

Point n° 7 – Modalités de consultation du public concernant la majoration de 30% des droits de construction

Monsieur le Maire,

Vous nous demandez, par cette délibération, d'approuver les modalités de consultation du public concernant la majoration de 30% des droits à construire résultant de la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 ; loi adoptée dans l'urgence quelques semaines avant le 1^{er} tour des élections présidentielles.

Sur les modalités de la consultation du public :

Encore une fois, une consultation à minima. Mais en la matière, qu'il s'agisse de consultation ou de concertation, nous avons l'habitude. J'en veux pour preuve le simili de concertation organisée sur l'aménagement de ce que vous appelez le secteur « Jean Zay ».

Une consultation à minima donc puisque les seuls modalités d'information du public prévues sont les panneaux administratifs de la ville et son site internet. Pourquoi n'est-il pas prévu une information des Antoniens dans le Bulletin Municipal Officiel du mois de juillet ? Quant au délai laissé au Antoniens pour faire part de leurs premières observations à partir de la note d'information mise à leur disposition, il est des plus courts: 1 mois dont 15 jours sur le mois de juillet.

Une note d'information qui, du reste, dans sa version initiale mélangeait en son sein ce qui aurait dû être clairement séparé et exposé dans deux paragraphes distincts savoir un exposé factuel des conséquences de l'application de la majoration de 30% instaurée par l'article L.123-1-11-1 du code de l'urbanisme et une publicité de vos objectifs et de vos réalisations qui s'apparente à un véritable satisfécit. Je constate que, suite à la demande notamment de François Rivet en commission municipale de l'urbanisme, ceci a été corrigé.

Sur le fond que proposez-vous aux Antoniens ?

De n'appliquer la majoration de 30% des droits de construction que pour la zone UD le long de la RD 920.

Mesures phares proposées par Nicolas Sarkozy pour résoudre la pénurie de logements en France, vous-même ni croyez pas. Rappelons-nous ces propos sur l'opportunité que cela représenterait pour les propriétaires de pavillons. A Antony, vous ne prévoyez pas qu'ils soient concernés. Et vous avez du reste raisons de ne pas y croire car, à part renchérir le prix du foncier et de l'immobilier et, par la même, de favoriser la spéculation immobilière, une telle mesure ne permettra nullement d'augmenter le nombre de logements à construire. Et surtout pas le nombre de logements sociaux dont nous manquons cruellement. C'est le montant des aides à la pierre qu'il aurait fallu augmenter et non fortement diminué comme l'a fait votre majorité. Mais ceci fait parti d'une autre période.

Pourquoi alors uniquement la RD 920 déjà fortement densifiée si ce n'est pour permettre aux promoteurs privés d'accroître encore un peu plus leur bénéfice car

quelles sont les constructions en cours de réalisation sur la RD 920 si ce n'est des opérations de promotions immobilières privées.

A la limite, densifier certains secteurs de la ville, pourquoi pas mais à condition que cela permette une réelle mixité sociale, d'avoir un plan d'ensemble et qu'un véritable débat soit organisé sur le sujet en conseil municipal ce qui n'a jamais été le cas. A titre d'exemple, je rappellerais que nous ne sommes pas nécessairement opposés à une certaine densification des terrains de la Résidence Universitaire d'Antony, sous condition du maintien de sa capacité initial et de sa réhabilitation. Mais la RD 920 ne fait certainement pas parti des secteurs prioritaires à densifier.

Nous voterons donc contre cette délibération.